033-243300563-20201105-DEL-2020-11-117-DE

Accusé certifié exécutoire





SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 5 NOVEMBRE 2020 À 15 H

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 5 NOVEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 30 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN (de la délibération n° DEL-2020-11-104 à la délibération n° DEL-2020-11-122), Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-11-121), Bernard COLLINET, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-11-121), Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-11-110), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Sophie DEVILLIERS

Chantal DABÉ a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-11-111)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à May ANTOUN

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Éric BERNARD

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Dominique POULAIN

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Valérie COLLADO (à partir de la délibération n° DEL-2020-11-122) François DELUGA (à partir de la délibération n° DEL-2020-11-122)

ABSENT(S):

May ANTOUN (pour la délibération n° DEL-2020-11-123) Isabelle DEVARIEUX

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

033-243300563-20201105-DEL-2020-11-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2020 Affichage : 09/11/2020





Conseil Communautaire du 5 novembre 2020

RAPPORTEUR: Evelvne DONZEAUD

N° DEL-2020-11-117

ADHÉSION AUX PROGICIELS ET SERVICES MARCOWEB POUR L'ENSEMBLE DES PROCÉDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mes Chers Collègues,

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Pour la passation de ses marchés publics, la COBAS utilise, depuis le 1^{er} janvier 2012, les outils numériques MARCOWEB-DEMAT de l'entreprise AGYSOFT afin notamment d'élaborer les documents administratifs nécessaires à la consultation des entreprises.

Parallèlement, et par une délibération n° 17-77 du Conseil Communautaire du 6 avril 2017, la COBAS a approuvé l'adhésion par convention à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) impliquant l'utilisation du site mutualisé de dématérialisation pour la publication des consultations des marchés publics (DEMAT-AMPA).

Afin d'optimiser, uniformiser et faciliter les circuits de dématérialisation des marchés publics, la COBAS a changé de plateforme de publication en passant donc de DEMAT-AMPA à la plateforme AGYSOFT AWS-Achat. La communauté d'agglomération a également acquis de nouvelles licences MARCO-WEB permettant notamment l'élaboration de demande de devis et de lettres de consultation pour les procédures inférieures à 40 000 € HT. Ces procédures adaptées sont également publiables sur la plateforme de dématérialisation AGYSOFT AWS-Achat. Ces outils permettent également la conformité avec les différents Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-Travaux ; CCAG FCS ; CCAG-PI ; CCAG-TIC) fixant les dispositions applicables à chaque catégorie de marchés.

Ce changement permet désormais à la COBAS d'utiliser l'ensemble des outils numériques de l'entreprise AGYSOFT, optimisant ainsi la préparation des documents de la commande publique, la publication des marchés publics sur la plateforme AWS, leur notification et même leur exécution quel que soit leur montant.

Cette continuité dans la dématérialisation des marchés publics s'inscrit dans le processus de digitalisation dans lequel s'est lancée la COBAS depuis plusieurs années et accentue ainsi la démarche éco-responsable que souhaite avoir la collectivité de manière générale et plus précisément concernant la commande publique.

Le coût annuel pour rejoindre ce dispositif est composé de l'achat initial des modules et de leur mise en service ainsi que d'un abonnement et une maintenance annuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

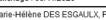
VU le Code de la commande publique.

VU la décision n° 19-235 en date du 11 octobre 2019 actant la passation d'un marché public entre la COBAS et la société AGYSOFT pour l'acquisition, la mise en service et la maintenance de nouveaux logiciels MARCO-WEB,

033-243300563-20201105-DEL-2020-11-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2020 Affichage: 09/11/2020





Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 5 novembre 2020

VU la mise en place et l'expérimentation de l'ensemble des outils AGYSOFT au cours de l'année 2020.

VU l'avis favorable du Bureau,

COBAS

Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- APPROUVER le principe de l'utilisation par la COBAS de la plateforme de dématérialisation AWS-Achat et ainsi la résiliation de la plateforme DEMAT-AMPA;
- APPROUVER le principe de l'utilisation par la COBAS de l'ensemble des outils numériques MARCO-WEB pour l'élaboration des documents administratifs de la commande publique;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants sur les budgets et les exercices concernés;
- AUTORISER la Présidente à signer les éventuels documents afférents à ce changement de plateforme de dématérialisation.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 6 novembre 2020 Marie-Hélène DES ESGAULX PRÉSIDENTE de la COBAS

